



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des statistiques des transports****Soixante-quinzième session**

Genève, 24-26 avril 2024

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Diffusion de statistiques des transports

par la Commission économique pour l'Europe

Proposition de glossaire interactif des statistiques de transport**Note du secrétariat****I. Contexte**

1. Le secteur des transports évolue rapidement en raison des progrès technologiques, de l'évolution des politiques et des nouvelles tendances en matière de mobilité. La version actuelle du Glossaire des statistiques de transport, élaborée conjointement par l'Office statistique de l'Union européenne (Eurostat), le Forum international des transports (FIT) et la Commission économique pour l'Europe (CEE), a été mise à jour pour la dernière fois en 2018 (édition 2019)¹. Au vu de l'évolution rapide du secteur, il est nécessaire de gérer cette ressource clef de façon plus flexible et dynamique.

2. Ces dernières années, compte tenu des nouvelles tendances telles que la mobilité électrique, les nouvelles formes de transport et l'essor des modes de transport actifs, les trois organisations ont lancé des initiatives et recensé les besoins en matière de collecte de données. Pour que ces éléments puissent être intégrés efficacement dans le questionnaire commun, le glossaire doit être mis à jour avec les nouvelles définitions et terminologies pertinentes afin de garantir l'uniformité des méthodes de collecte de données et la comparabilité internationale.

3. On trouvera dans le présent document une proposition relative à l'élaboration d'un glossaire interactif de type wiki pour les statistiques de transport. Il s'agira d'un outil en ligne évolutif qui sera plus facile à mettre à jour en temps réel et à améliorer, ce qui garantira que le glossaire reflète l'évolution du secteur des transports de façon exhaustive et pertinente.

¹ <https://unece.org/info/Transport/Transport-Statistics/pub/2612>.



II. Avantages d'un glossaire interactif

4. Contrairement au glossaire PDF statique actuel, un glossaire interactif permet aux utilisateurs d'utiliser des fonctions de recherche dynamique et donc de trouver rapidement des termes et des mots-clés. Il permet également d'accéder aux informations les plus récentes grâce à des mises à jour en temps réel. De plus, une plateforme en ligne peut offrir une interface facile à utiliser qui permet aux utilisateurs de fournir facilement des observations à des fins de validation du contenu, ce qui n'est pas possible avec le format actuel.

5. Des organismes de statistique de pays de la CEE ont déjà adopté des glossaires en ligne pour améliorer l'expérience des utilisateurs. C'est le cas du Bureau du recensement des États-Unis² et de Statistique Canada (par le biais de sa page Web « Normes, sources de données et méthodes »)³.

III. Stratégie de mise en place

6. Une plateforme en ligne sécurisée dotée de structures de gouvernance relatives à l'élaboration et à la supervision du contenu sera mise en place pour héberger le glossaire. À la différence d'une page wiki traditionnelle, qui s'appuie sur les contributions externes d'une communauté d'utilisateurs, seules les trois organisations seront habilitées à modifier son contenu, une mesure indispensable compte tenu de la nature technique et spécialisée du glossaire. En outre, il est impératif de faire preuve de prudence, car des définitions déjà établies dans les textes juridiques de l'Union européenne et utilisées dans le questionnaire commun pour collecter des statistiques ne sont pas facilement modifiables.

7. Les trois organisations superviseront et géreront la plateforme de manière collaborative. Le contenu sera modifié d'une manière similaire à ce qui s'est fait par le passé, avec la participation d'un groupe d'experts comprenant notamment, mais pas exclusivement, Eurostat, le FIT, la CEE, les États membres, des organes de l'Union européenne et des experts externes, qui travailleront conjointement sur les modifications de définitions et sur les nouvelles définitions.

8. Le glossaire sera modifié avec discernement afin de préserver la cohérence et d'éviter tout risque de confusion pour les utilisateurs. L'objectif est de mettre à jour ou de modifier le glossaire lorsque cela s'avère nécessaire, mais pas plus d'une fois par an. Les utilisateurs disposeront ainsi d'une référence stable pendant la majeure partie de l'année. Les mises à jour pourraient être harmonisées avec le calendrier de lancement du questionnaire commun, afin que les utilisateurs aient accès à la terminologie et aux définitions les plus récentes avant de soumettre leurs données. Par conséquent, le groupe d'experts devra se réunir au moins une fois par an, et il pourrait être nécessaire de tenir des réunions supplémentaires au cours de la première année de mise en place, étant donné que la dernière version du glossaire date de 2018. Les trois organisations examineront plus avant ces considérations liées à la mise en place du glossaire interactif.

9. Le glossaire interactif est le fruit d'une collaboration entre Eurostat, le FIT et la CEE. Chacune des trois organisations pourra également publier le glossaire dans des formats différents selon ses besoins. Parmi les exemples de plateformes similaires hébergées par la CEE, on peut citer le Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport⁴ et le Code européen des voies de navigation intérieure⁵.

² www.census.gov/programs-surveys/geography/about/glossary.html#usa.

³ <https://www.statcan.gc.ca/fr/concepts/index-v1>.

⁴ <https://wiki.unece.org/pages/viewpage.action?pageId=23101768>.

⁵ <https://wiki.unece.org/pages/viewpage.action?pageId=25267809>.

Page wiki de la CEE sur le Code européen des voies de navigation intérieure

Pages / ... / Article 1.01 - Signification de quelques termes

I. Types de bateau

English | Русский

1. Le terme **«bateau»** désigne les bateaux de navigation intérieure, y compris les menues embarcations et les bacs, ainsi que les engins flottants et les navires de mer
2. Le terme **«bateau motorisé»** désigne tout bateau utilisant ses propres moyens mécaniques de propulsion à l'exception des bateaux dont le moteur n'est employé que pour effectuer de petits déplacements (dans les ports ou aux lieux de chargement et de déchargement) ou pour augmenter leur manœuvrabilité lorsqu'ils sont remorqués ou poussés
3. Le terme **«engin flottant»** désigne des constructions flottantes portant des installations mécaniques et destinées à travailler sur les voies navigables ou dans les ports (dragues, éleveurs, bigues, grues, etc.)
4. Le terme **«bac»** désigne tous les bateaux qui assurent un service de traversée de la voie navigable et qui sont classés comme bacs par les autorités compétentes. Les bateaux assurant un tel service qui ne naviguent pas librement doivent dans tous les cas être classés dans la catégorie **«bacs»**
5. Le terme **«bateau rapide»** désigne un bateau motorisé, à l'exception des menues embarcations, capable de naviguer à une vitesse supérieure à 40 km/h par rapport à l'eau (par exemple un bateau à ailes portantes, un aéroglisseur ou un bateau à coques multiples) lorsque ceci figure dans son certificat de bateau:

⚠ Une déviation de cet article dans les prescriptions régionales et nationales est possible conformément aux dispositions du Chapitre 9
6. Le terme **«bateau à passagers»** désigne un bateau d'excursions journalières ou un bateau à cabines construit et aménagé pour le transport de plus de 12 passagers
7. Le terme **«barge de poussage»** désigne tout bateau construit ou spécialement aménagé pour être poussé
8. Le terme **«barge de navire»** désigne une barge de poussage construite pour être transportée à bord de bateaux de mer et pour naviguer sur les voies de navigation intérieure
9. Le terme **«bateau à voiles»** désigne tout bateau naviguant à la voile seulement; un bateau naviguant à la voile et utilisant en même temps ses propres moyens mécaniques de propulsion doit être considéré comme un bateau motorisé:

⚠ Une déviation de cet article dans les prescriptions régionales et nationales est possible conformément aux dispositions du Chapitre 9
10. Le terme **«menue embarcation»** désigne tout bateau dont la longueur de coque, gouvernail et beaupré non compris, est inférieure à 20 m, à l'exception des bateaux qui sont construits ou aménagés pour remorquer, pousser ou mener à couple des bateaux autres que des menues embarcations et à l'exception des bateaux qui sont autorisés au transport de plus de 12 passagers, des bacs et des barges de poussage:

⚠ Une déviation de cet article dans les prescriptions régionales et nationales est possible conformément aux dispositions du Chapitre 9
11. Le terme **«moto nautique»** désigne toute menue embarcation utilisant ses propres moyens mécaniques de propulsion, à même de transporter une ou plusieurs personnes, construite ou conçue pour skier sur l'eau ou exécuter des figures, par exemple **«waterbobs»**, **«waterscooters»**, **«jetbikes»**, **«jetski»** et autres embarcations analogues.
12. Le terme **«bateau de sport ou de plaisance»** désigne un bateau utilisé dans la navigation à des fins de sport et de récréation et non à des fins lucratives.

IV. Analyse et observations finales

10. L'introduction d'un glossaire interactif de type wiki représente une avancée significative qui permettra de suivre le rythme rapide de l'évolution du secteur des transports. Cet outil dynamique permettra de toujours disposer d'une terminologie et de statistiques de transport actualisées, précises et pertinentes, ce qui renforcera à terme l'efficacité des travaux de collecte de données.

11. Le Groupe de travail est invité à faire part de ses vues sur la présente proposition. Les États membres sont également encouragés à rendre compte de leurs expériences et de leurs pratiques en matière d'élaboration et de gestion de glossaires interactifs similaires.